



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transports aeriens

Question écrite n° 3994

Texte de la question

M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur l'importance des liens administratifs, économiques et institutionnels existant entre les DOM-TOM et la Metropole et qui ont engendré depuis tantôt le maintien des obligations de service public à la compagnie nationale Air France. À la suite de la privatisation de cette dernière, il lui demande s'il envisage de signer une convention entre l'Etat et la compagnie Air France visant à maintenir les obligations de service public pour le transport de passagers.

Texte de la réponse

La desserte aérienne entre la métropole et les départements d'outre-mer a été ouverte à la concurrence des compagnies françaises conformément à la loi de programme du 31 décembre 1986 relative au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte. Cette desserte est effectuée dans le cadre de conventions signées avec l'Etat, en conformité avec un cahier des dispositions communes définissant les obligations de service public. Ce cahier des charges permet notamment d'assurer la régularité et la continuité de la desserte ainsi que l'adaptation de l'offre à la demande pour tenir compte de l'effet de saisonnalité du trafic. Toutes les compagnies titulaires d'une licence d'exploitation qui desservent les départements d'outre-mer à partir de la métropole, y compris éventuellement les compagnies de la Communauté économique européenne dans le cadre du cabotage « consécutif » (paragraphe 2 de l'article 3 du règlement C.E.E. n° 2408-92 du 23 juillet 1992), doivent respecter ces obligations de service public. En conséquence, la modification de la répartition du capital qui résulterait de la privatisation de la compagnie nationale Air France n'aurait aucune incidence sur la situation de cette compagnie à l'égard des obligations de service public auxquelles elle est actuellement soumise pour le transport de passagers entre la métropole et les départements d'outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3994

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2070

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3685